



L'EAU FORTE

L'actualité nationale VN

N° 49 – juillet 2011 Supplément gratuit au n°182 de JALONS

L'actualité voies navigables (VN) c'est le projet de loi portant création d'une Agence Nationale des Voies Navigables sous la forme d'un Etablissement Public Administratif (EPA). A compter du 1er janvier 2013, les personnels des services navigation (SN), ceux de Voies Navigables de France (VNF) y seront affectés.

A cette date, les SN et VNF n'existeront plus tels que nous les connaissons aujourd'hui.

D'ici là, bon nombre de réunions se tiendront notamment pour négocier le premier protocole d'accord sur les conditions et perspectives d'emploi (public et privé) inscrit dans le projet de loi soumis aux débats du parlement à l'automne prochain.

C'est après un marathon d'un mois et demi de réunions entre organisations syndicales et le cabinet de la ministre et suite à une forte mobilisation des personnels que, du projet initial d'un transfert à l'EPIC VNF, nous sommes arrivés à un transfert à un EPA certes dérogoire, mais un EPA tout de même inscrit dans le projet de loi. Un EPA qui n'aura pas la pleine propriété du DPF en réponse à la revendication de l'intersyndicale CFDT/CGT/FO.

Si un EPIC s'appuie essentiellement sur des personnels de droit privé, un EPA s'appuie lui sur des fonctionnaires, OPA ou contractuels de droit public.

A ce titre la négociation du premier accord, obtenu par les syndicats sera importante. Elle permettra de bien mesurer les tendances futures sur les niveaux des emplois, les équilibres publics et privés.

Nous exercerons toute notre vigilance pour que le recours à l'emploi privé reste limité aux missions et compétences qu'il assume aujourd'hui et pour conforter l'emploi public.

Le protocole d'accord global entre organisations syndicales et ministère, porte des garanties et des engagements essentiels pris sous la pression de la mobilisation des personnels et de l'unité intersyndicale.

Ce protocole marque une étape.

Avec les signatures CFDT, CGT et UNSA majoritaires parmi les personnels des SN et VNF il nous permettra de peser sur tous les acteurs politiques pour maintenir la loi en l'état voire l'améliorer par des amendements.

Localement, ce protocole servira aux militants pour assurer aux personnels impactés par les réorganisations futures la préservation de leurs acquis.

D'ores et déjà la CFDT prépare l'avenir pour s'organiser face au futur interlocuteur que sera le comité technique de l'agence.

Un grand merci à tous ceux qui se sont mobilisés ces dernières semaines et sans qui les avancées dans les négociations n'auraient pas été possibles. Mais rien n'est définitivement acquis, la vigilance s'impose, restons prêts à nous mobiliser si les engagements ne sont pas tenus

Christian Fourcoual

Bureau National de l'UFETAM-CFDT

SOMMAIRE

- Edito
- La position CFDT sur le protocole
- Le vote CFDT
- Repères

CONTACTS

MEDDTL - UFETAM CFDT - 30 passage de l'Arche - 92055 La Défense cedex

Christian Fourcoual – Christian.fourcoual@i-carre.net

<http://www.cfdt-ufetam.org/>

Protocole d'accord sur les voies navigables du 24 juin **Pourquoi la CFDT a-t-elle signé ?**

La parole aux adhérents

La CFDT est restée dans l'intersyndicale CFDT/CGT/FO jusqu'à l'ultime négociation du 14 juin au ministère.

Elle a pris une part prépondérante dans l'élaboration de ce protocole, dans l'intérêt des personnels notamment sur l'accord sur les évolutions des emplois et en matière de garanties de rémunérations.

Si le bureau national CFDT a émis un avis positif quant à la signature, il en a laissé le choix final aux adhérents via leurs syndicats respectifs.

Un souci de transparence

Ci-après l'analyse positive du bureau national qui a servi de débats dans les syndicats CFDT

Nous revenons de loin !

Depuis le 22 juillet 2010 date de l'annonce par le directeur de cabinet du ministre Borloo de sa volonté de transférer les services de navigation, leurs personnels et le domaine public avec ses annexes nous aurions pu comme il l'était annoncé disposer d'un calendrier favorable pour négocier et concerter sur cette volonté.

Au lieu de cela les tergiversations initiales de l'administration et du cabinet ministériel conjuguées au changement de gouvernement et de ministre ont abouti, malgré les interventions syndicales, à la lettre de la ministre, le 29 mars, à chacun des agents. Cette lettre confirmait la décision de transfert dans toute son ampleur et le transfert des personnels à l'EPIC VNF sous l'autorité de son directeur général.

Face à cette décision les organisations syndicales, en intersyndicale, ont su proposer aux personnels des actions de mobilisations notamment les 2 et 3 mai pour montrer leur détermination à ne pas se laisser faire de la sorte.

Des mobilisations qui ont démontré les capacités de blocage des circulations sur les voies d'eau et ont amené le nouveau cabinet ministériel à s'engager sur la voie de la négociation pour sortir par le haut de cette crise.

Les négociations ont commencé dès le 3 mai. Le directeur de cabinet adjoint en charge du dossier y a annoncé alors que tout était négociable, Tout sauf la volonté d'assurer le développement de la voie d'eau via une structure unique, Tout sauf la volonté de répondre aux objectifs ambitieux du Grenelle de l'environnement dans ce domaine (continuité écologique, augmentation de la part du fret fluvial, gestion hydraulique et hydroélectrique...).

Par contre le calendrier, lui, est resté très serré avec la volonté de déposer un texte de loi rapidement pour engager le débat parlementaire en octobre. Après avoir écarté sans débat un renforcement de la mise à disposition des services à l'œuvre, par celle de chacun des personnels, après avoir écarté non sans débats le service à compétence nationale et l'établissement public industriel et commercial dans sa forme actuelle, nous sommes entrés dans de nouvelles discussions autour de la nature d'un nouvel établissement public d'accueil de l'ensemble des services (services déconcentrés de la navigation et VNF) et des personnels (SN et VNF).

Le choix d'un établissement public s'appuyait de fait pour nos interlocuteurs sur leur volonté de maintenir une réelle autonomie à la voie d'eau notamment dans la perception et l'utilisation de ses recettes. La crainte de la main de Bercy dans la caisse et les contraintes de la LOLF expliqueraient à elle seule cette volonté.

Les débats sur la forme juridique de l'établissement public entre EPA et EP sui générés ont finalement, sous la pression des organisations syndicales et de nouvelles mobilisations les 6 et 7 juin, conduit le cabinet ministériel à retenir l'Établissement Public Administratif qui apporte de plus grandes garanties aux personnels de nos services puisque dans un EPA les personnels sont essentiellement de droit public (fonctionnaires et contractuels).

Cette forme juridique constitue aussi une garantie sur l'avenir pour que petit à petit les personnels fonctionnaires et contractuels de droit public ne soient pas remplacés par des contractuels de droit privé.

Bien entendu l'EPA proposé comporte un caractère dérogatoire aux EPA habituels puisque la possibilité y est maintenue de recruter des personnels de droit privé. Ce ne sont sans doute pas les seules dérogations.

Nous pouvons saluer à ce niveau les avancées obtenues au regard de l'annonce initiale du 22 juillet de l'abandon des recrutements de fonctionnaires dans ce secteur et le transfert sans autre forme de procès annoncé par la ministre le 29 mars à l'EPIC.

La suite des discussions sur l'EPA ont abouti à un premier relevé de décisions le 7 juin qui reprenait les engagements ministériels notamment ceux pour assurer la pérennité et les équilibres entre recrutement de salariés de droit privé et de droit public.

C'est le sens de l'inscription, au final dans le projet de protocole d'accord global, du lancement, avant tout débat législatif, d'une négociation, sous l'égide du ministère, d'un accord collectif préparé à partir d'une cartographie initiale des emplois et des métiers qui indiquerait les perspectives d'évolutions des uns et des autres à un premier terme de 3 ans.

Cet accord essentiel constituera la seconde étape de la négociation engagée. Nous devons nous assurer que si la loi n'y fait pas référence les moyens de sa mise en œuvre soient effectivement assurés.

La consistance du protocole d'accord global

Il comporte 6 points :

- l'objectif de la réforme, la création d'une nouvelle structure juridique de type établissement public administratif (EPA), la confirmation du non transfert du domaine public fluvial,
- le personnel composant la future agence, les engagements de non mobilité géographique contrainte, de garanties de rémunérations y compris les indemnités de service fait (IHTS, ISH, Astreintes), le maintien du service actif,
- le maintien pendant une phase transitoire de l'ensemble des instances de concertation public comme privé, la fusion à terme des instances dans le cadre d'un accord négocié,
- une cartographie des emplois et métiers actuels pour établir un premier accord sur les évolutions des qualifications et des compétences pour les trois prochaines années,
- la confirmation du maintien des missions régaliennes au sein des services déconcentrés de l'Etat (DREAL),
- les poursuites des discussions autour des décrets à écrire et la mise en place de comité de suivi des signataires sur l'ensemble de la réforme et ses points singuliers.

Quel avis portons nous sur la proposition ?

Les objectifs de la réforme

Sur le développement de la voie d'eau, sur les investissements renforcés et l'absence de fermeture de voies sans oublier les engagements du Grenelle en matière de continuité écologique nous ne pouvons qu'adhérer.

La mise en place de la nouvelle organisation

L'EPA est préférable bien entendu à l'EPIC ne serait ce qu'en terme de statut. Le second s'appuie essentiellement sur des personnels de droits privés tandis que le premier s'appuie lui sur des fonctionnaires, des OPA et des contractuels de droit public sauf dérogations. Cet établissement sera dérogatoire en ce qui concerne les contractuels de droit privé. Ils constitueront une minorité de 10% à prendre en compte et à ne pas négliger. L'engagement de rénovation des maisons éclésiastiques sous le contrôle des commissions locales d'attribution constitue un élément positif.

Le personnel de l'agence

La description des personnels est conforme à ceux qui composent les services d'aujourd'hui.

Les engagements pris en matière de mobilité, de garanties de rémunération y compris les indemnités constitueront des points d'appuis utiles pour préserver les intérêts des personnels.

Cependant ne nous leurrions pas ! les équipes syndicales, les militants, les personnels devront se battre pour que l'administration ne dérive pas de ses engagements. Pour le service actif la mise en position normale d'activité (PNA) pour les fonctionnaires leur assurent de fait de réelles garanties.

Le fait de l'écrire pour les fonctionnaires comme pour les OPA en renforce la crédibilité.

Les instances de gouvernance

Le maintien pendant les trois premières années de l'ensemble des instances existantes ne doit pas conduire à l'immobilisme ! Un travail devra être conduit entre les militants CFDT pour dégager au cours de ces trois années la meilleure position et la meilleure instance possible à terme.

Nous connaissons les défauts des comités techniques, leur absence de moyens, la faiblesse de la négociation en leur sein tandis que les comités d'entreprise disposent de moyens, de capacités d'expertise, de droits... Il faudra en discuter avant de se déterminer. Une seule composante de CLHSCT appuyé en partie sur les règles du code du travail constitue plutôt une avancée positive au regard des règles de fonctionnement de nos CLHS. C'est plutôt un bon point. Le rappel du maintien des CAP et CCP locales, des instances nationales et centrales y compris préparatoires confirment les modes de gestion des emplois publics et de la place du dialogue social.

Évolutions des emplois et des métiers

Nous avons bataillé ferme pour disposer d'une réelle visibilité en matière d'emplois, d'effectifs et de compétences comme de qualifications actuelles.

La cartographie initiale permettra d'établir la vision actuelle.

L'accord sur les évolutions de compétences et de qualifications pour les trois prochaines années doit nous permettre d'y voir clair dans un premier temps. Il devra permettre aussi de bien mesurer les tendances futures sur le niveau des emplois, les équilibres publics et privés, les impacts des nouvelles organisations pour l'heure inconnues.

Un accord à écrire du début à la fin qui ne sera pas facile au regard des difficultés traditionnelles de nos interlocuteurs à dévoiler leurs intentions mais aussi parfois de leur propre perplexité ou méconnaissance des intentions du gouvernement au travers de la RGPP comme de la politique d'emploi. Il est clair que le non remplacement d'un départ en retraite sur deux s'appliquera. Quelles seront effectivement les délégations du directeur de l'agence en matière d'emplois publics ? Cet accord devra nous apporter des éléments de réelle visibilité.

Les fonctions régaliennes

Elles ne s'exerceront pas au sein de l'agence mais dans les services déconcentrés de l'État. Comme SD il n'y a plus que les DREAL. Il conviendra là aussi d'avoir une vision précise des personnels concernés, de leur avenir et de la localisation de leur emploi.

Poursuite de la concertation

Là aussi nous avons insisté pour que les décrets en conseil d'Etat soient au préalable soumis à la concertation. Nous avons parlé de négociation pour veiller à ce que les engagements pris ne soient pas détournés des orientations initiales. Ce n'est pas gagné au regard des conditions d'associations actuelles des services du conseil d'Etat aux réflexions en cours. Elles sont inexistantes.

La création et le fonctionnement des comités de suivi sont des éléments essentiels à la réussite de la réforme et de notre engagement à la soutenir.

Avis proposé par le bureau national : pour la signature CFDT

La mobilisation des militants, des personnels mais aussi à la période pré-électorale et à la volonté du cabinet ministériel d'avancer plutôt en concertation que dans un bras de fer nous ont permis d'agir en responsabilité et d'obtenir de réelles progressions au regard du projet initial.

L'évolution de la nature juridique de l'établissement, les garanties annoncées pour les personnels, la poursuite des négociations constituent des éléments positifs à mettre au crédit des mobilisations et de la volonté de négociation de la CFDT avec d'autres pour contrer les dangers du projet initial.

Cet accord comporte en outre de réels engagements, Ils contraindront nos interlocuteurs à ne pas se laisser déborder par des parlementaires plus libéraux parfois que jamais. Par contre, l'absence d'accord laisserait le champ libre à toutes les dérives même si l'accord ne nous en préservera pas totalement.

Aussi, nous invitons clairement les équipes à le soutenir afin de maintenir de réels espoirs pour la voie d'eau, son développement, sa prise en charge renforcée des questions hydrauliques et écologiques.

Un accord aussi pour préserver et assurer les intérêts de personnels avec à terme, nous l'espérons, de réels éclairages sur leurs emplois et leurs localisations, leurs avenir professionnels, leurs carrières, leurs rémunérations et la nature du dialogue social qui sera conduit autour de ces sujets.

Résultats de la consultations des syndicats Ecologie Equipement

MANDATS	MANDATS EXPRIMES	POUR	CONTRE
2248	1973	1740	233
100%	77.5%	88.2%	11.8%

La CFDT et la CGT ont signé ensemble le protocole. On notera un esprit de confiance, de transparence et de respect mutuel des différences de chacun qui a prévalu pendant les négociations entre les deux organisations.



Repères

Représentation des syndicats dans les Comités Techniques Paritaires des 6 Services de Navigation déconcentrés

	CFDT	CGT	FO
SN Rhône-Saône	5	4	1
SN Nord Est	3	1	6
SN Sud Ouest	2	4	4
SN Seine	2	5	3
SN NPC	1	5	4
SN Strasbourg	9	0	1
	22	19	19

Taux de grévistes actions de mai et juin

2 mai	30.82%
3 mai	17.65%
6 juin	11.15%
7 juin	10.50%

Les liens utiles

protocole signé :

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/navigation/doc11/protocole_accord_signe_24-06-11.pdf

étude d'impact :

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/navigation/doc11/etude_impact_loi_voies_navigables_20-06-11.pdf